



batys
compétences

PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Demande de pré-inscription

CQP Chef d'équipe chapiste

Information - conseil

Anouck LE GAC

06 47 46 57 66

Bulletin à retourner

legaca@paca.ifrb.fr

Programme

Voir ci-dessous

Lieux / Dates

GAP	26-27/03
BASTIA	23-24/04
AJACCIO	25-26/04
AVIGNON	07-08/06

Informations Entreprise

Raison Sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Siret :

Code APE :Effectif :

Responsable (Signataire de la convention)

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Mail :

Contact administratif

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Mail :

Information sur le candidat

Nom : Prénom :

Fonction :

Mail :

Adresse :

CP :Ville :

Date de naissance :Lieu de naissance :

Diplôme(s) obtenu(s) : (Intitulé, année, Lieu)

.....
.....

Contrat de travail actuel :

CDD CDI Professionnalisation Autre :

**batys**
compétencesPROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Demande de pré-inscription

Tarifs

Tarif de la formation : 1 290 €HT/stagiaire

Ce tarif comprend :

- L'animation des 2 journées de formation,
- 5 jours de stage dans son entreprise,
- 5 h d'accompagnement /stagiaire (accompagnement à la certification)
- Présentation devant le jury d'examen.

Localisation demandée

- GAP** 26 – 27 mars 2024
- BASTIA** 23 - 24/04 avril 2024
- AJACCIO** 25 - 26/04 avril 2024
- AVIGNON** 07 - 08/06 juin 2024

Ce bulletin est une demande de pré-inscription. Dès réception de ce bulletin, Batys Compétences PACA prendra contact avec vous pour étudier votre demande. L'organisme de formation conviendra avec le/la candidat(e) d'un entretien de positionnement (obligatoire) afin d'évoquer ensemble les attentes et valider les objectifs de la future formation ainsi que sa durée.

Contenu de Formation

CQP Chef d'équipe chapiste

Cette formation permet de préparer le CQP Chef d'équipe chapiste, des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics (N° 129 – 2021.12.21). <https://www.metiers-btp.fr/wp-content/uploads/2022/01/129-Chef-d%C3%A9quipe-Chapiste.pdf>

Le CQP est porté conjointement par la CAPEB-UNA Maçonnerie Carrelage et l'UNCEP-FFB.

Organisation

Durée : 56 heures

Détail du parcours :

- 2 jours (14h) de formation théorique
- 5 jours de stage dans son entreprise
- 5 h d'accompagnement /stagiaire (accompagnement à la certification)
- 1 h d'examen (QCM illustré)
- 1h (passage devant jury)

Modalités d'accès à la formation :

- Test de positionnement technique en amont de la formation
- Entretien avec le stagiaire et le chef d'entreprise (ou tuteur d'entreprise)

Mode d'organisation : Organisme de formation/stage en entreprise

Tarif Inter par participant : A définir

Tarif Intra : Nous consulter

Contenu pédagogique



Public visé

- Chef d'entreprise
- Artisan
- Chef d'équipe
- Personnel de chantier



Objectifs pédagogiques

Bloc 1: Préparer une intervention de coulage d'une chape fluide

Bloc 2: Coordonner la mise en oeuvre d'une chape fluide



Description

- Présentation des intervenants et des chapistes
- Généralités sur les chapes fluides:
- Type de chapes



- Les +, les –
- Attractivité
- Applications
 - Evolution réglementaire des chapes fluides:
- Certification QB46
- DTA
- Règles professionnelles
 - Les chapes fluides QB46 sur le marché français:
- Types de liant
- Sociétés
- Procédés
 - Conditions générales d'emploi
 - Conditions générales d'exécution
 - Préparation et déroulement du chantier:
- Réception des supports
- Etapes de vérification
- Réception du produit
- Amorçage et graissage des tuyaux
- Finition de la chape
- Protection de la chape
- Mise en service la chape
 - Contrôles sur chape durcie avant pose du revêtement
- Planéité
- Fissures
- Pose des cloisons
- Contrôle de la cohésion de surface
- Contrôle de l'humidité résiduelle
 - Travaux objets des marchés
- Inclus
- Exclus
 - Assurabilité
- Les prérequis
- Réglementation assurances
- Sinistralité
 - Le métier de chapiste
 - Les planchers chauffants:
- Réglementation
- PCEBT / PCR nouvelle réglementation DTU 65.14
- PRE
 - Les revêtements admis sur chapes fluides:
- Format
- Type
- Avec ou sans planchers chauffants
 - Les isolants sous chapes:

- Réglementation
- Phonique
- Thermique
- Superposition
- Mousse PU
 - Classement UPEC des locaux
- Réglementation
- Exemples
 - Matériel
 - Sécurité sur les chantiers
 - Traçabilité
 - Exercice
- Cas pratiques
- Info devis

Prérequis

- Expérience de 5 ans sur chantier dans une entreprise du bâtiment
- Ou expérience de 3 ans et être titulaire d'une certification de niveau 3 dans le bâtiment

Modalités pédagogiques

- Test de positionnement technique en amont de la formation
- Alternance théorique et pratique
- Stage dans son entreprise d'accueil
- Accompagnement individuel à la certification en distanciel

Moyens et supports pédagogiques

- Supports numériques
- Classe virtuelle pour l'accompagnement à la certification

Modalités d'évaluation et de suivi

Accessible par blocs de compétences

Validation de la certification via:

- Livret de validation des compétences,
- Rédaction d'un portfolio,
- Questionnaire illustré,
- Entretien avec un jury.

Référent Technique, Pédagogique et Handicap

Lionel PICARD | Merci de nous informer de vos difficultés afin d'étudier la possibilité d'adaptation de nos formations.

Coordinateur pédagogique

Anouck LE GAC | legaca@paca.ifrb.fr - 06 47 46 57 66

Présentation

Batys Compétences PACA | Raison Sociale : Institut de Formation et de Recherche du BTP Région PACA, dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 93 130 831 113 auprès du préfet de région de la région Provence Alpes Côte d'Azur et dont le siège social est établi à Marseille. Batys Compétences PACA développe, propose et dispense des formations ou des actions de formation en présentiel et distanciel, inter et intra entreprise, des prestations de conseil et accompagnement ainsi que des prestations d'étude. L'ensemble des prestations de Batys Compétences PACA est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré en présentiel par leur paraphe sur la feuille d'émargement ; en distanciel par divers moyens tels que la signature électronique, la validation par une structure tierce, les rapports de connexion à une classe virtuelle ou la connexion à un LMS, un imprim'écran en cas de visio.... La liste des présences sera communiquée après le stage ou le cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentisme non justifié.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Par principe, il appartient à l'entreprise ou au stagiaire de s'assurer des prérequis nécessaires pour suivre la formation sauf mention contraire indiquée sur le programme de formation. Le client atteste qu'il a fait le point, le cas échéant, avec ses collaborateurs, en amont de la prestation, en les positionnant sur l'action en s'aidant des prérequis transmis par le prestataire.

Documents contractuels

Pour chaque action, le Client reçoit soit un bulletin d'inscription/bon de commande soit une convention de formation ou prestation ou d'étude dont un exemplaire est à retourner au Prestataire. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du bulletin d'inscription/bon de commande soit de la convention de formation ou prestation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise, ou signé par voie électronique. L'attestation de participation (ou Certificat de réalisation) est adressée au client et au stagiaire après la formation (ou à l'OPCO désigné par le Client). La feuille d'émargement peut être fournie sur demande à chaque partie.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Prestataire.

Règlement par un OPCO/FAF

En cas de règlement par l'OPCO/FAF dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO/FAF ne parvient pas au Prestataire au premier jour de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation ou prestation au Client.

Conditions d'annulation, report, réalisation partielle

Annulation des prestations à l'initiative du Client

Les dates de formation ou prestation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- * report ou annulation communiqué au moins 10 jours calendaires avant la session de formation ou la prestation : aucune indemnité,
- * report ou annulation communiqué moins 10 jours calendaires et plus de 3 jours calendaires avant la session de formation ou la prestation : 25% des honoraires relatifs à la prestation seront facturés au Client,
- * report ou annulation communiqué moins de 3 jours calendaires avant la session de formation ou la prestation : 50% des honoraires relatifs à la prestation seront facturés au Client,
- * annulation ou désistement au premier jour de la session de formation ou la prestation : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Ces indemnités compensatrices ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO/FAF.

En cas de réalisation partielle :

L'organisme de formation facturera des frais de desdit-formation à hauteur des heures prévues non réalisées au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le montant de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins, jusqu'à 2 jours ouvrés avant le début du premier jour de la prestation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la prestation.

Insuffisance du nombre de participants

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la prestation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la prestation au plus tard 2 jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Modalités financières

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Le règlement des actions interentreprise est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire ou par virement à l'ordre du Prestataire et devra être retourné avant le démarrage de la prestation.

Toute somme impayée à la date indiquée sur la facture portera les intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqués à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif (loi 2008-776 du 4 août 2008).

Les repas et hébergement ne sont pas compris dans le prix de la prestation, ils sont optionnels, non systématiques et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

Facturation :

Sauf accord contraire entre le client et le prestataire, spécifié dans la convention de prestation, la facturation est réalisée comme suit :

- * Prestation interentreprise : À l'issue de l'action, une facture acquittée sera adressée au Client (ou à l'OPCO désigné par le Client).
- * Formation intra-entreprise : Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale. Sauf disposition contraire, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Contrat de formation professionnelle : A l'expiration du délai de rétractation, un acompte de 30% maximum du montant de la formation sera versé par le Client. Le solde sera facturé conformément à l'échéancier de paiement prévu au contrat. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Client rompt le contrat, les prestations effectivement dispensées seront facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Prestation d'étude : Toute prestation d'étude fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par le Prestataire.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages matériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

Force Majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible

au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, 3 guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par Le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

Données personnelles

Le Prestataire est informé que l'exécution des Prestations peut impliquer l'accès à et le traitement de données personnelles concernant, notamment des salariés du Client, des Apprenants ou autres (les « Données »). Chaque Partie s'engage à se conformer à la Loi sur la Protection des Données en vigueur.

Les Données sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté, et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 et par tout autre texte français ou européen relatif à la protection des données à caractère personnel qui viendrait les compléter ou les modifier (la « Loi sur la Protection des Données en vigueur »). Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément aux principes définis par la Loi sur la Protection des Données en vigueur. Le Client autorise le Prestataire, pour la durée et les seuls besoins du Contrat et des Commandes, à procéder au traitement des Données requis par les Prestations objet des Commandes. Dans ce cadre, le Prestataire agira sur les instructions documentées du Client et s'interdit d'utiliser les Données à quelque fin que ce soit, pour son propre compte ou de transférer les Données hors de l'Union européenne sans instruction du Client. Le Prestataire s'engage en conséquence à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants, sociétés sœurs ou sociétés affiliées :

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité des Données ; - ne prendre aucune copie des Données, documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations prévues par le Contrat ;
- ne pas utiliser les Données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées par le Contrat ;
- ne pas divulguer ces Données, documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales en dehors des cas spécifiés par le Contrat ;
- ne pas stocker les Données ou les transférer dans un pays situé hors de l'Union européenne, à moins que (i) ce pays assure un niveau de protection adéquat au sens de la Loi sur la Protection des Données en vigueur, ou (ii) ce transfert soit conforme à une ou plusieurs conditions prévues par la Loi sur la Protection des Données en vigueur ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données, documents et informations traités ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des Données adapté au risque et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- informer le Client de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des Données et de toute réclamation qui lui serait adressée par toute personne concernée ;
- mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la loi sur la Protection des Données en vigueur ;
- établir et tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant : (i) le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants et de chaque responsable du traitement pour le compte duquel le Prestataire agit, ainsi que le cas échéant, les noms et coordonnées du représentant du responsable de traitement ou du sous-traitant et celles du délégué à la protection des données ou du point de contact des sous-traitants ultérieurs en matière de protection de la vie privée ; (ii) les catégories de traitements effectués pour le compte du Client, (iii) le cas échéant, les transferts de Données vers un pays tiers, y compris l'identification de ce pays tiers et, dans le cas de transferts visés à l'article 49§1 al. 2 du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ; (iv) une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32 al.1 du RGPD ;
- communiquer au Client toute demande de divulgation des Données Personnelles ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement, quelle que soit l'autorité ou la personne d'où elle émane, y compris lorsqu'elle émane d'une personne physique concernée, sauf si cette communication lui est interdite par ladite autorité ;
- apporter gratuitement au Client toute l'assistance raisonnablement possible lui permettant de se conformer : (i) à toute obligation relative au devoir de notification en cas de violation de données ; (ii) à l'obligation d'établir et tenir à jour les documents relatifs à l'ensemble des opérations de traitement relevant de leur responsabilité ; (iii) à l'obligation de réaliser une étude d'impact sur la vie privée dans la mesure où elle est légalement requise et (iv) à la Réglementation Applicable en matière de Protection des Données ;
- si le Client est tenu responsable, envers un tiers ou toute autorité, de la violation des obligations légales et réglementaires ou des dispositions du contrat, alors que cette violation est imputable au fait ou manquement du Prestataire, dédommager le Client de l'entier préjudice subi, en ce compris tout coût, charge, dommage, sanction administrative ou financière et dépense encourus par le Client ;
- informer immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de Loi sur la Protection des Données en vigueur.

À l'issue des Prestations objet des Commandes, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à procéder, et à faire procéder par ses éventuels sous-traitants, à la destruction des Données et à l'effacement de leurs supports ou, sur demande du Client, à lui restituer les Données sous tout format structuré couramment utilisé et convenu avec le Client. Le Client se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire et ses éventuels sous-traitants. Le Prestataire ne devra pas faire intervenir un sous-traitant, une société sœur ou une société affiliée sans l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Client. Le Prestataire garantit au Client que le contrat qu'il met en place avec ses éventuels sous-traitants, sociétés sœurs ou sociétés affiliées contient des engagements au moins aussi stricts que ceux prévus ci-dessus, de façon à pouvoir assurer le respect de ses propres obligations au titre du présent Contrat, et notamment celles relatives à la confidentialité et à la sécurité des Données. Le Client pourra résilier de plein droit le présent Contrat, sans qu'aucune indemnité soit due à la Société, en cas de non respect par le Prestataire ou l'un de ses sous-traitants, société sœur ou société affiliée de l'une quelconque des obligations prévues au présent article.

Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent du siège du Prestataire.